



# PROMOTION DE LA SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES TRAUMATISMES

## GUIDE SÉCURITÉ - Outil à l'usage des acteurs du milieu scolaire

1<sup>ère</sup> édition - 2020

### ► Accident ou traumatisme ? Définition et classification.

Le dictionnaire Larousse définit l'accident comme un « événement fortuit qui a des effets plus ou moins dommageables pour les personnes ou pour les choses »<sup>1</sup> et le traumatisme comme un « ensemble des lésions locales intéressant les tissus et les organes provoquées par un agent extérieur »<sup>2</sup>.

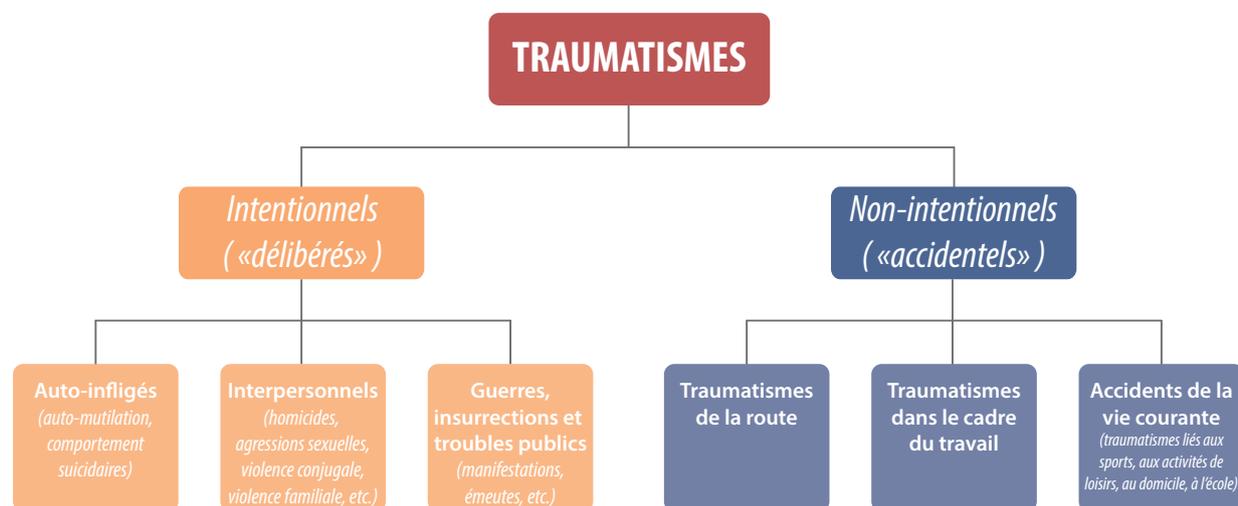
Les professionnels travaillant dans le champ des traumatismes sont gênés par la connotation « fataliste » véhiculée par le terme accident<sup>3</sup>. En effet, autour de ce terme apparaît une confusion liée au caractère apparemment fortuit et inévitable de l'évènement, ce qui le rend peu propice au développement de moyens de lutte et de prise en charge. Reconnaître par contre que l'accident est prévisible et n'est pas dû au hasard mais à un ensemble de circonstances qui influencent sa survenue, son déroulement et ses éventuelles complications, donne toute son importance à la prévention<sup>4</sup>.

L'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) définit un traumatisme comme « une lésion corporelle provoquée de manière subite ou brève par une énergie violente sur l'organisme. Il peut s'agir d'une lésion physique résultant d'un transfert soudain ou excessif d'énergie qui dépasse le seuil de tolérance physiologique ou de l'atteinte d'une fonction résultant d'une privation d'un ou de plusieurs éléments vitaux (air, eau, chaleur) »<sup>5</sup>.

En Belgique, comme au Canada et dans les pays anglo-saxons, mais contrairement à nos voisins Français, l'utilisation du mot « traumatisme », fera donc à la fois référence à l'évènement (« l'accident ») et à ses atteintes psychologiques et/ou corporelles éventuelles (« lésions », « blessures »).

Concernant la classification des différents types de traumatismes, plusieurs approches se côtoient. Le choix des dimensions de la classification peut porter sur le mécanisme de survenue de l'évènement, sur son intentionnalité, sur la nature du traumatisme, sur la zone anatomique atteinte ou encore sur son lieu de survenue ou l'activité menée au moment de l'évènement. Sachant qu'« un responsable de l'ordre public sera plus enclin à examiner le caractère intentionnel ou non intentionnel du traumatisme » que le « médecin utilisera une classification relative au type de lésions et de conséquences » et qu'« en matière de prévention, les notions de circonstances et de causes externes seront utilisées pour analyser les traumatismes », le choix d'une de ces classifications dépendra surtout de la finalité poursuivie. Toutefois, on observe couramment l'utilisation de la classification tenant compte du caractère délibéré (= « intentionnel ») (ou non = « non intentionnel » = « accidentel ») du traumatisme ; classification qui considère aussi, pour les traumatismes non intentionnels, le lieu de survenue<sup>6</sup>.

Figure 1 : La classification usuelle des traumatismes



(Extrait de Senterre C. Epidémiologie des traumatismes : quelles contributions des (méthodes) statistiques aux approches descriptive et analytique ? Thèse de Doctorat en Sciences de la Santé Publique (2014). Ecole de Santé Publique - Université Libre de Bruxelles)



## Notes

**Les informations ci-dessous font référence aux appels de note dans le texte de cette fiche.**

1 - Larousse en ligne. Définition du terme « accident ». Disponible sur <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/accident/431> (Dernier accès le 11/03/2020)

2 - Larousse en ligne. Définition du terme « traumatisme ». Disponible sur <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/traumatisme/79279> (Dernier accès le 11/03/2020)

3 - Levêque A. Traumatismes et épidémiologie. Un cadre de réflexion, une approche globale indispensable, un rôle central pour l'épidémiologie. Thèse de Doctorat en Sciences de la Santé Publique (2002). Ecole de Santé Publique - Université Libre de Bruxelles.

4 - Nous pouvons alors agir à 2 niveaux : premièrement en contrôlant les causes d'événements susceptibles de créer des traumatismes, et donc la fréquence de ceux-ci ; et deuxièmement en réduisant la gravité des blessures (physique ou psychologique) en agissant rapidement lorsqu'un traumatisme se produit afin d'en minimiser les effets.

5 - Organisation Mondiale de la Santé, Lignes directrices pour la surveillance des traumatismes (2004). Disponible sur <https://apps.who.int/iris/handle/10665/42950> (Dernier accès le 11/03/2020)

6 - Senterre C. Epidémiologie des traumatismes : quelles contributions des (méthodes) statistiques aux approches descriptive et analytique ? Thèse de Doctorat en Sciences de la Santé Publique (2014). Ecole de Santé Publique - Université Libre de Bruxelles.